

**LES REALITES ACTUELLES DU PRINCIPE D'UNITE DES CATEGORIES DE
COLLECTIVITES TERRITORIALES AU SENS DE L'ARTICLE 72 ALINEA 1^{ER}
DE LA CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

Jean-Christophe CERVANTES

rédigé sous la direction de Charles-André DUBREUIL, à l'Université Clermont Auvergne

Résumé du mémoire

Le principe d'unité des catégories de collectivités territoriales est une conséquence du principe d'égalité des citoyens devant la loi et d'égalité entre les collectivités territoriales. Il constitue un mur porteur de l'édifice de l'Etat unitaire. Il a été patiemment construit au fil de l'histoire depuis 1789 après que la Révolution a remis à plat l'organisation territoriale chaotique et inégalitaire de l'Ancien régime. Pour que les citoyens puissent bénéficier des mêmes droits sur l'ensemble du territoire national, ils doivent pouvoir s'adresser à des institutions identiques d'un territoire à l'autre. Ainsi le principe d'unité est devenu un élément essentiel en droit des collectivités territoriales. La décentralisation s'est bâtie autour d'un droit étroitement lié à l'organisation de l'Etat unitaire et basé sur les principes d'égalité, d'unité et d'indivisibilité. Les collectivités territoriales issues d'une même catégorie s'organisent de manière identique comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 82-147 DC du 2 décembre 1982, dite « assemblée unique ». Dans le même sens, les compétences ont été réparties de manière identique à l'intérieur des différentes catégories de collectivités.

Mais depuis 2003, nous pouvons observer l'émergence d'un mouvement porteur d'une réelle différenciation territoriale, cette dernière pouvant être entendue comme la prise en compte d'un droit différent d'un territoire à l'autre. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a ainsi introduit, au cœur de l'article 72 de la Constitution, un droit à l'expérimentation normative représentant une atteinte « temporaire » au principe d'égalité. Le constituant dérivé a également reconnu la collectivité territoriale à statut particulier comme une catégorie de collectivité au même titre que la région, le département ou la commune. Profitant des potentialités ouvertes par les nouvelles dispositions de l'article 72 de la Constitution, le législateur a élargi en 2010 la « brèche différencialiste ». On a alors assisté à une multiplication des statuts particuliers sur le territoire métropolitain (Métropole de Lyon, Collectivité de Corse ou Ville de Paris) qui se traduisent par une organisation institutionnelle dérogeant au droit commun des catégories communales, départementales ou régionales. Sur le plan matériel, le renforcement de l'intercommunalité a remis en cause la technique de répartition par bloc. Au surplus, la suppression de la clause générale de compétence des départements et des régions contribue à accentuer la complexité du droit positif.

Par une approche organique et matérielle et à partir d'une vision chronologique, ce mémoire analyse les évolutions du droit de la décentralisation. Nous observons ainsi une réelle complexification de celui-ci. Ce phénomène engendre notamment des ruptures juridiques avec les principes d'égalité entre collectivités territoriales et d'unité des catégories de collectivités. Les bouleversements observés et les réformes futures envisagées laissent entrevoir de nouvelles interrogations sur la notion même de décentralisation.